

Print

## Mise en coupe réglée d'Internet : la loi antiterroriste fait sa première victime.

De [Nicolas Bourgoin](#)

Global Research, mars 17, 2015

Url de l'article:

<http://www.mondialisation.ca/mise-en-coupe-reglee-dinternet-la-loi-antiterroriste-fait-sa-premiere-victime/5437219>



Le front des libertés publiques est l'un des rares domaines où le gouvernement ne chôme pas. L'encre du [dernier décret](#) concernant les sites faisant l'apologie du terrorisme est à peine sèche qu'une première victime est déjà tombée : le site [islamic-news](#), réputé pro-djihad. Et celui-ci ne devrait être que le premier d'une (très) longue liste car au moins une cinquantaine de plateformes sont d'ores et déjà dans le collimateur du gouvernement. Prenant acte d'une individualisation des parcours terroristes, [la loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme](#) est dirigée contre les « loups solitaires » se radicalisant sur Internet. Mais gares aux victimes collatérales... La tentation est évidemment grande de s'en servir aussi contre des sites contestataires non liés à la mouvance islamique mais prônant l'activisme militant ou le soutien aux mouvements de libération nationale. En réalité, tout est dans la manière de définir le « terrorisme », notion éminemment élastique...



interieur.gouv.fr  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



VOUS AVEZ ÉTÉ REDIRIGÉ  
VERS CE SITE OFFICIEL  
CAR VOTRE ORDINATEUR  
ALLAIT SE CONNECTER  
À UN CONTENU ILLICITE

A l'occasion des débats parlementaires de l'automne dernier, le projet de loi antiterroriste porté par Bernard Cazeneuve [a été dénoncé](#) comme inadapté à la menace qu'il prétendait éradiquer et fortement liberticide. Renforçant [la surveillance sur Internet](#), il permet, par son article 4, le blocage administratif des sites faisant l'apologie du terrorisme ou incitant à commettre des actes terroristes.

L'apologie du terrorisme, comme l'apologie des crimes de guerre, était jusque-là réprimée par [la loi sur la presse de 1881](#) qui encadre la liberté d'expression en France. Le texte a sorti de ce périmètre législatif relativement protecteur les délits de « provocation aux actes de terrorisme » et d'« apologie du terrorisme », pour les intégrer dans un article spécifique du code pénal, considérant qu'il ne s'agit pas « d'abus de la liberté d'expression (...) mais de faits qui sont directement à l'origine d'actes terroristes », afin de les réprimer plus sévèrement tout [en donnant davantage de pouvoirs aux enquêteurs](#) travaillant sur ces dossiers, notamment pour infiltrer des réseaux et avoir recours à des écoutes et des sonorisations. Le texte permet aussi la possibilité d'un blocage administratif, sans requérir l'aval d'un juge, de sites faisant l'apologie du terrorisme. La procédure est expéditive : si l'éditeur et l'hébergeur d'un site ne répondent pas aux demandes de retrait de la police judiciaire, les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) sont alors saisis pour bloquer l'accès sans délai. Une mesure qui s'inspire des dispositions prévues pour les sites pédopornographiques et qui, à défaut d'être efficace, constitue une entrave de plus à la liberté d'expression. Ce dispositif de blocage qui échappe à toute procédure contradictoire est en effet totalement opaque en plus d'être arbitraire : le ministère de l'Intérieur rend inaccessible les contenus incriminés et n'a pas à motiver pas sa décision. Ainsi, [pas un début de preuve](#) de la dangerosité du site [islamic-news](#) n'a été apportée. Et, cerise sur le gâteau, en redirigeant les internautes vers une page d'accueil sous son contrôle, le ministère de l'intérieur se donne les moyens de connaître les adresses IP des visiteurs de ces sites... Plutôt inquiétant quand on sait par ailleurs que le gouvernement envisage d'étendre le blocage administratif [aux sites faisant la promotion de propos racistes ou antisémites](#), voire antisionistes, infractions qui seraient également sorties de la loi de la presse de 1881 afin de faciliter et durcir les sanctions à leur rencontre.

Plus grave, le blocage concerne une infraction dont les contours sont toujours aussi flous : la [définition du terrorisme donnée par L'Union Européenne](#) est

en effet assez large pour permettre la répression d'actions syndicales ou politiques non-violentes (grève illégale, blocage de systèmes informatiques, occupation de routes, de bâtiments publics ou privés pour manifester) : « association structurée, de plus de deux personnes, établie dans le temps et agissant de façon concertée en vue de commettre des infractions terroristes (...) visant à menacer un ou plusieurs pays, leurs institutions ou leur population avec l'intention d'intimider ces derniers et de modifier ou détruire les structures politiques, sociales et économiques de ces pays ». Le soutien à un mouvement social radical ou à une lutte comme celle du mouvement palestinien pourrait très bien tomber à terme sous le coup de l'inculpation d'apologie du terrorisme. Le [CRIF considère d'ores et déjà qu'une exposition photographique sur le Hamas](#) fait l'apologie du terrorisme et a demandé son interdiction.

Le contrôle d'Internet est une constante préoccupation des gouvernements qui se succèdent depuis 10 ans car cet espace de liberté et aussi souvent un espace de contestation. Mais jamais on n'était allé aussi loin dans [les mesures liberticides](#). Le prétexte de l'antiterrorisme justifie une surveillance sans précédent d'Internet et un renforcement du pouvoir exécutif en installant une justice administrative expéditive. Cette reprise en main est bien utile au gouvernement pour faire diversion et resserrer les rangs dans un moment de crise économique, sociale et politique sans précédent.

**Nicolas Bourgoïn**

**Voir également** : un entretien à propos de [La République contre les libertés](#)



L'Harmattan

Une [présentation orale](#) de cet ouvrage

**Nicolas Bourgoïn** est démographe, docteur de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales et enseignant-chercheur. Pour rejoindre l'auteur : [facebook](#) et [twitter](#) !

Copyright © 2015 Global Research